

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quinze janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Sonia Sanchez).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Nicole Cléro, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 11 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Débat sur les orientations générales du budget 2024**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le débat sur les orientations générales du budget 2024 a été présenté et approuvé lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2023 en vue d'un vote du budget primitif du budget principal CCAS 2024 ainsi que de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) du budget annexe « Résidence Jacques Bertrand ».

Il s'avère que le budget annexe « Résidence Jacques Bertrand » ne dispose pas à ce jour de tous les éléments nécessaires à l'édition de l'EPRD 2024, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22.

Les budgets principal et annexe du CCAS étant liés, il est donc proposé de reporter le vote du budget primitif et de l'EPRD 2024 au prochain Conseil d'administration qui se tiendra le lundi 19 février prochain.

Néanmoins, ce report ne permettant plus de respecter le délai de 10 semaines suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'approbation du budget primitif 2024 du CCAS et de l'EPRD 2024, il est nécessaire d'approuver à nouveau le rapport sur les orientations générales du budget 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de reprendre ce débat sur les orientations générales du budget 2024 et d'approuver, pour une seconde fois, le rapport sur les orientations générales du budget 2024.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2312-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, article D.2312-3,

VU l'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil d'administration, article 13, approuvé par délibération en date du 9 décembre 2020,

Madame la Vice-présidente expose les orientations pour le budget 2024,

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20240115-DEL-240102-DE Date de télétransmission : 17/01/2024 Date de réception préfecture : 17/01/2024
---

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires s'est bien tenu,

**APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2024,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 JAN. 2024**  
- son affichage le **19 JAN. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20240115-DEL-240102-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois  
à compter de sa publicité